

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'Entreprise PIGEON BRETAGNE SUD domiciliée 7 rue Georges Charpack, ZAC du Parco à HENNEBONT (56700) afin de réaliser des travaux de voirie sur la commune dans le cadre du programme de voirie 2025 ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : à compter du mardi 30 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera perturbée pendant les travaux de voirie aux lieux-dit suivants : **le Nistoir, kermanio, Quéllenec, Bellevue, Kerleguennec, Poblei Le Ners et Poblei ardran.**
Le passage sera interdit à tous les véhicules pendant les travaux de pose d'enrobé. Le stationnement sera interdit.

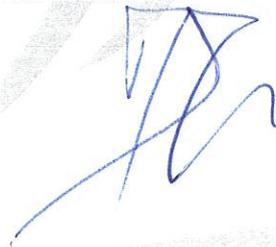
Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 24 septembre 2025

Le Maire,
Antoine PICHON



MAIRIE DE QUISTINIC
(Morbihan)